DEPARTEMENT

DE

L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT

DE

**TOURNON** 



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision nº DP\_2020 - 26/

OBJET: CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE » N° 202007

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que le groupement de commandes souhaite confier à des prestataires privés l'exécution de la mission désignée en objet,

## DÉCIDE

## Article 1:

La conclusion d'un accord cadre cité en objet sans montant minimum ni maximum pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois deux ans avec les sociétés :

- BEAUR sise 10 rue Condorcet 26100 ROMANS.
- 3 D INFRASTRUCTURE sise Parc d'Activités Stelytec 42400 SAINT CHAMOND
- CABINET MERLIN sise 6 rue Grolée 69289 LYON Cedex 02
- IRH sise 6 rue de l'Ozon 69360 SEREZIN DU RHONE
- SAFEGE Agence Rhône Alpes sise ZAC des Couleures Place Fernand Pouillon 26000 VALENCE

L'accord cadre à bons de commande mentionné à l'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est attribué à la société 3 D INFRASTRUCTURE mentionnée ci-dessus.

## Article 2:

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la

porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à Davézieux, le 03 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP

REÇŲ Å LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

0 6 AOUT 2020